Le partage des mémoires des génocides

Yves Ternon
Historien, Mémorial de la Shoah, France

Introduction

Il y a un peu plus d'un mois, j'étais au Havre pour l'Université d'automne de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) et on me demandait de parler de la concurrence des mémoires. Pour un historien du génocide, centré sur la comparaison, évoquer la concurrence des victimes, la concurrence des mémoires, c'est évoquer un aspect douloureux de la recherche historienne. En effet, la question surgit automatiquement au moment du débat avec la salle : on demande si tel autre événement est aussi un génocide. C'est pour nous un problème insoluble, introduit par la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide.

Avant de présenter mon exposé, j'aimerais parler de l'évolution des mots utilisés pour évoquer les crimes de masse. Lorsque est perpétrée la destruction des Arméniens, le mot utilisé par les archives diplomatiques est extermination (en allemand *Vernichtung*), donc anéantissement. C'est encore le seul mot dont on dispose pour montrer le caractère irréductible de ce meurtre de masse, lorsque commence la destruction des Juifs d'Europe, puisque Raphaël Lemkin invente seulement en 1943 le mot « génocide ». Il le définit dans un chapitre d'un livre sur le règne de l'Axe en Europe occupée, publié en 1944. En août 1941, Churchill avait parlé de « ce crime sans nom ». Lorsque la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide est adoptée lors de la troisième assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1948, le mot est déjà de pratique courante. Lemkin avait essayé de l'introduire dans l'élaboration du Statut du Tribunal international de Nuremberg.

On en relève une centaine d'occurrences dans les minutes de ce procès, ainsi que dans le procès des *Einsatzgruppen* devant un tribunal américain à Nuremberg mais le mot « génocide » entre seulement comme infraction du droit pénal international après 1948. L'article 2 qui le définit introduit une concurrence des victimes. En permettant un emploi abusif de ce mot, il provoque une banalisation du crime de génocide qui perd son sens originel de crime absolu, de crime des crimes. En fait, « génocide » va voyager pendant cinquante ans sous le manteau de « crime contre l'humanité ». Le caractère spécifique de cette infraction apparaît seulement dans les deux tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, en 1993 et

1994, dont les statuts distinguent le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Le Statut de la Cour pénale internationale (Cpi), adopté à Rome le 17 juillet 1998, consacre dans son article 6, la spécificité de cette infraction.

L'étude des crimes de génocide, conduite par les historiens des *Genocide Studies*, bénéficie, depuis les années 1980, d'une analyse comparée. La complexité de ces crimes nécessite une approche pluridisciplinaire utilisant les différents champs des sciences humaines : bien entendu le droit et l'histoire, mais aussi la sociologie, l'anthropologie, l'économie, les sciences politiques, la psychiatrie, afin de comprendre ce qu'est cette infraction spécifique. Cette comparaison s'ébauche donc dans les années 1980 et porte d'abord sur la Shoah et le génocide des Arméniens. Lorsqu'en 1994, le génocide des Tutsi du Rwanda est perpétré, le mot est déjà implanté chez les historiens et les juristes. Dans ce cas, on a évoqué une menace de génocide bien avant la commission du crime. L'approche comparée porte alors sur les trois génocides avérés perpétrés au XX^{e} siècle :

- le génocide des Arméniens de l'Empire ottoman au cours de la Première Guerre mondiale ;
- le génocide des Juifs d'Europe au cours de la Deuxième Guerre mondiale ;
- le génocide des Tutsi du Rwanda en 1994.

Cette approche est délibérément limitée à ces trois génocides avérés, c'est-à-dire des crimes de masse dont la nature génocidaire est prouvée par les documents et les témoignages au-delà d'un doute raisonnable. Bien entendu, d'autres événements, survenus dans le XX^{e} siècle et qui font l'objet de débats honnêtes entre historiens, peuvent être qualifiés de génocide, alors que d'autres meurtres de masse doivent être qualifiés différemment. Alors que la Shoah a longtemps été considérée comme incomparable, un événement sans équivalent, il est maintenant possible de conduire une étude parallèle du génocide des Arméniens et du génocide des Tutsi, sans enfreindre les règles de la recherche scientifique. Cette étude parallèle a pour objet de déterminer d'une part des similitudes et, d'autre part des différences. En effet, il est évident que si chaque génocide est spécifique – une infraction au droit pénal international –, il est également singulier. Spécificité et singularité, c'est sur ces deux mots que se centre l'étude comparée des génocides.

On divise cette approche comparée en trois parties : avant, pendant, après. C'est dans l'analyse du processus génocidaire que les similitudes sont les plus nombreuses. Dans les trois cas, un même processus va se dérouler, les causes et les effets s'enchaînant. À ce stade, une prévention du risque de génocide, l'un des deux buts de la Convention de 1948, est possible.

1 Avant, ou le temps de la prévention

Le processus génocidaire se déroule en plusieurs étapes.

La première étape, commune aux trois génocides avérés du XX^e^ siècle, est l'existence d'une *idéologie meurtrière*. Cette idéologie naît au cœur de l'Europe. Ébauchée à la fin du XIX^e^ siècle, c'est le racisme. Le racisme est distinct du racialisme, classification des êtres humains en races. Le racialisme relève de l'ignorance des sciences naturelles qui, faute de pouvoir explorer plus avant la cellule, classaient les espèces et, pensaient-elles, les races humaines, en fonction d'apparences physiques. Le racisme, au contraire, pense les êtres humains en termes d'inégalité ; ce qui entraîne différentes approches. Le racisme biologique deviendra l'idéologie de l'Allemagne nazie, l'ethnisme celle du Rwanda, importé par les colons et les évangélisateurs qui, imprégnés de racisme, ignorent la singularité de la monarchie rwandaise et ne voient au Rwanda que des ethnies. Le nationalisme turc idéalise les Turcs : l'Empire ottoman doit être turc. Cette idéologie meurtrière qui va façonner des identités criminelles existe dès la fin du XIX^e^ siècle. Elle forme le terreau du génocide. Si l'on était parvenu à percevoir d'entrée la menace que présente cette idéologie, on aurait pu éviter bien des catastrophes.

La deuxième étape est la *culture du ressentiment :* pour un peuple, pour une nation, un sentiment d'humiliation qui nourrit un besoin de revanche et, en retour, la nécessité de trouver un bouc émissaire. Le responsable, c'est le futur groupe-victime, celui qu'on va charger de tous les maux. Dans l'Allemagne de Weimar, l'antisémitisme, qui imprègne depuis des siècles la culture européenne, se greffe sur le racisme biologique et devient une des composantes de l'idéologie *völkisch*, de la *Weltanschauung* (conception du monde nazi), sur laquelle s'élabore le national-socialisme. De même, dans l'Empire ottoman, les Jeunes Turcs, humiliés par les défaites successives qui accélèrent le démembrement de l'Empire, parviennent au pouvoir en janvier 1913.

Au Rwanda, la fabrication d'un ethnisme par le colonisateur belge distingue Tutsi et Hutu. Cet ethnisme est fixé par une carte d'identité qui prépare le ressentiment de la majorité hutu. Dès le milieu des années 1950, le colonisateur belge réalise qu'il a intérêt à ce que les Hutu, majoritaires, prennent le pouvoir dès l'indépendance.

Donc, dès cette deuxième phase, une menace apparaît, un groupe-cible est défini. Ce groupe, qu'il y ait une matérialité des faits ou non, est, dans l'esprit du groupe majoritaire qui va perpétrer le crime, responsable de tous les maux qu'il subit depuis tant d'années.

Dans la troisième étape, *le parti animé par le ressentiment et l'humiliation dispose enfin du pouvoir*. Il a alors les moyens d'exercer sa domination et de persécuter les membres du groupe-cible. On est encore dans le registre du mépris, de la haine ; ce qui se traduit par des discriminations et/ou par des massacres. Dans ce contexte, un processus de déshumanisation des membres du groupe, leur exclusion de la société se développe inexorablement.

Quatrième étape : la survenue de l'événement qui accélère le génocidaire : la guerre. Guerre internationale ou guerre civile, peu importe : l'ennemi est à la fois à l'extérieur et à l'intérieur. La guerre reconfigure l'ennemi intérieur. Cet ennemi, c'est ce groupe-

cible. La guerre lui donne une importance qu'en réalité il n'a pas. Cet ennemi intérieur devient une menace de plus en plus grande, au fur et à mesure que la guerre devient de plus en plus totale, une menace perçue alors comme vitale. Avant, le groupe-cible était un objet de mépris, puis de haine. Dans la guerre, il fait peur. La peur est la clé du génocide.

Cette peur est manipulée par une propagande développée depuis des années. La guerre venue, on explique à la population qu'il va falloir tuer cet ennemi : si on ne le tue pas, c'est lui qui va nous tuer. C'est l'alternative du diable : eux ou nous. Le meurtre n'est pas conseillé, il est prescrit. À partir du moment où la guerre devient totale, où la menace est plus grande, à partir de ce moment, le processus génocidaire s'achève par la prise de décision du génocide. Il est toujours très difficile de fixer le moment et les modalités de cette prise de décision : le ou les dirigeants qui la prennent le font dans le secret et ne laissent pas de preuve écrite. Ce moment est déduit de preuves indirectes qui permettent de comprendre dans quel contexte cette décision a été prise. Cette décision, suivie dans un temps très bref de passage à l'acte, est préparée depuis le début de la guerre où se sont précipités violences, massacres, saisies des biens, appel au meurtre de masse. Il est évident que le groupe-cible est de plus en plus menacé et que sa destruction va être programmée.

Bien avant que la décision soit prise, l'État criminel dispose d'un groupe organisé pour tuer. Et là aussi, on l'observe dans les trois événements. Pour perpétrer le génocide des Arméniens, le Comité Union et Progrès (les Jeunes Turcs) dispose d'une organisation spéciale qui, à l'origine, dépend du ministère de la Guerre, mais qui est mise à la disposition du ministère de l'Intérieur pour détruire systématiquement tous les Arméniens. Cette organisation est constituée de « secrétaires responsables » qui ont tout pouvoir sur les administrations civiles et militaires. Elle dispose de groupes de tueurs, de bataillons de bouchers chargés d'écrémer les convois de déportés. La destruction des Juifs d'Europe occupée par les nazis est perpétrée par l'organisation SS, avec la collaboration des administrations civiles et militaires. Plusieurs groupes perpètrent le génocide des Tutsi, non seulement les *Interahamwe* et la Garde présidentielle, mais aussi, et c'est certainement une des singularités de ce génocide, une partie de la population manipulée par une propagande meurtrière.

2 Pendant le génocide

La singularité de chaque génocide est plus nette dans ce temps court de l'extermination d'un groupe qui s'oppose au temps long du processus génocidaire. En effet, dans ce temps court, les différences entre les génocides sont plus grandes. Je n'insisterai pas sur ces différences que l'on connaît. Je voudrais seulement rappeler sur quelles bases elles s'établissent, pourquoi tel génocide s'est déroulé de telle manière et tel autre différemment.

Le premier élément, c'est *la géographie*. Le groupe doit-il être détruit sur un territoire limité, ou à l'échelle de la planète comme rêvaient les nazis ? Cette géographie détermine également les modalités de l'exécution.

Comme deuxième élément, *le criminel est un État*. Cet État existe depuis plus ou moins longtemps – ainsi, le Gouvernement intérimaire fondé en avril 1994 –, mais c'est l'État, son administration civile, son pouvoir militaire, qui va planifier le génocide.

Le troisième élément, c'est *la radicalité du meurtre*. Dans un génocide, c'est bien la destruction de tous les membres d'un groupe qui est programmée. Ils sont tués pour leur appartenance à ce groupe. Ils n'ont plus le droit de vivre sur le territoire que contrôle l'État. On se trouve dans un contexte différent des massacres après lesquels les survivants peuvent reconstruire. La radicalité du meurtre est constitutive du crime de génocide.

À l'inverse, les techniques de destruction ne reflètent pas la singularité de chaque génocide : elles sont adaptées au contexte géographique, politique et idéologique. On ne va pas détruire un groupe de la même manière sur un petit territoire, où il est inutile de déplacer les victimes, et sur un territoire plus vaste. On ne détruit pas de la même manière une population civile dans l'Empire ottoman, au Rwanda ou dans l'Allemagne nazie. Dans ce dernier cas, la destruction des Juifs est étendue à tous les territoires occupés par l'Allemagne.

Les méthodes de destruction ne relèvent donc pas d'un choix politique, encore moins d'un choix moral. Elles relèvent de la « faisabilité » : on choisit le moyen le mieux adapté à la situation. Les différences sont certes importantes. Ainsi, dans l'Empire ottoman, la destruction n'est pas la même en Anatolie orientale où vivent la moitié des Arméniens ottomans : une partie est massacrée sur place – tous les hommes en particulier –, le reste, femmes, enfants, vieillards, est déporté. La déportation est la méthode même de l'extermination : le dixième seulement des déportés parvient à Alep, où s'opère le regroupement avec les déportés du reste de l'empire, conduits, eux, sans sélection préalable – Anatolie occidentale, Cilicie et Thrace. Après cette première étape, la destruction se poursuit par l'envoi des déportés dans plusieurs directions, la principale le long de l'Euphrate où, d'un camp de concentration à l'autre, leur nombre se réduit, jusqu'à un dernier groupe de survivants éliminé à la fin de 1916.

Pour la Shoah, le processus de destruction évolue avec la guerre. Lorsque les Allemands pénètrent en Pologne en septembre 1939, la violence et d'emblée extrême : meurtres massifs de Polonais ; déportation des Juifs dans des zones de regroupement ou enfermement dans des ghettos. Mais aucune décision d'extermination n'est encore prise. Après le 22 juin 1941, quand trois millions d'Allemands se jettent sur l'Union soviétique, on est alors dans une guerre totale. D'un côté comme de l'autre, on est conscient que l'un des deux doit disparaître, au moins en tant qu'État. À partir de ce moment, progressivement, insidieusement, on passe de la destruction des commissaires bolcheviques – pour les nazis, les commissaires bolcheviques sont tous Juifs – à la destruction de tous les habitants juifs des territoires de l'Est envahis par l'Allemagne.

Mais dans une deuxième étape, une décision est prise : la destruction des Juifs de Pologne, une destruction totale, perpétrée dans des centres d'extermination – Belzec, Sobibor, Treblinka, Chelmno –, plus de deux millions de morts, presque aucun survivant. Dans une troisième étape, les nazis vont chercher les Juifs du pôle nord jus-

qu'aux îles du Dodécanèse. On retrouve le principe idéologique fondateur du racisme biologique : sélection-élimination (*Auslese-Ausmerze*). À Auschwitz, une sélection est opérée pour préserver une capacité de travail des déportés, voués de toute manière à une mort proche. La singularité de la Shoah, c'est cette volonté de tuer tous les Juifs parce qu'ils sont « génétiquement juifs ». Ils représentent une menace vitale non parce qu'ils sont perçus comme inférieurs, mais parce que l'Allemand et le Juif ne peuvent coexister : l'antisémitisme nazi est un « antisémitisme rédempteur ».

Au Rwanda, on est dans une logique proche mais différente, dans la mesure où l'on observe couramment l'assassinat du voisin par son voisin. Peu importent les armes (instruments agraires, fusils, kalachnikov, grenades), peu importent les lieux (dans les maisons, sur les barrières, lors de regroupements dans les écoles, les stades, les églises). Nul besoin de déporter : les victimes sont tuées sur place. Opposer les chambres à gaz, une technologie moderne, aux déportations de l'Empire ottoman ou aux meurtres au Rwanda, ne permet pas de différencier les génocides. L'essentiel c'est la volonté de tuer les membres de ce groupe, tous ou une partie assez importante afin qu'ils disparaissent en tant que groupe. Sur ce point, c'est l'idéologie criminelle qui fait la différence.

3 Après le génocide : mémoire et négation

Après le génocide, les situations sont également différentes, en particulier pour les survivants. Dans l'Empire ottoman, à partir de 1919, de nombreux rescapés de Cilicie tentent de retrouver leur maison, mais ils sont contraints de repartir trois ans plus tard. Les rares Juifs de Pologne qui ont survécu sont parfois massacrés par des Polonais qui refusent de leur rendre leurs biens. En effet, un génocide c'est aussi le vol total des biens : spoliations, destructions. La cupidité est une des causes du meurtre. Pour les Arméniens comme pour les Juifs, les survivants ne vivent pas sur les lieux de la destruction de leur peuple. Ils s'établissent en diaspora, puis, rapidement, les Juifs disposent d'un État qui accueille ceux qui désirent quitter l'Europe. C'est très différent pour le Rwanda : ce thème est traité dans ce colloque.

Je voudrais terminer cette approche comparée des génocides par la question du négationnisme. En effet, le crime est nié, bien avant sa commission. Dès le milieu du XIX^{e} siècle, les Arméniens sont perçus par le sultan comme des rebelles, des révolutionnaires, ils vivent avec ce manteau d'infamie sur les épaules pendant toute la période qui précède le génocide. Détruire des ennemis, des révolutionnaires, des traîtres, des comploteurs semble légitime à ceux qui les massacrent dès 1894. Après le génocide, la négation s'installe : il ne s'est rien passé, que des pertes humaines et des souffrances liées à la guerre. On ne nie pas qu'il y ait eu des victimes, mais elles sont en rapport avec le conflit mondial. On manipule les chiffres, on se refuse à admettre une intention criminelle : sans intention, on ne peut pas parler de génocide.

C'est l'argumentaire du gouvernement turc, le même depuis un siècle. Il s'adapte au contexte politique et économique, en plombant les relations entre l'Arménie et la Turquie. Ce sont les dirigeants du gouvernement turc qui contrôlent et diffusent ce négationnisme. En revanche, nier la Shoah semble impossible : les nazis ont laissé des tonnes d'archives qui les accusent et ont reconnu leurs crimes lors des procès. La seule

issue pour les négationnistes est de nier tout en bloc : il ne s'est rien passé ; c'est une invention des sionistes et du *lobby* juif américain. On trouve ainsi plusieurs milliers de sites négationnistes sur le Net. Ce négationnisme est dangereux. Lorsque des élèves vont chercher le mot génocide, qu'ils recherchent des informations sur la Shoah ou sur le génocide des Arméniens, ils tombent souvent sur des sites négationnistes.

Pour le génocide des Tutsi, le problème est différent. La négation porte sur le thème du double génocide : des Tutsi par les Hutu et des Hutu par les Tutsi, une négation que couvre l'usage maladroit de la formule « génocide rwandais ». Les assassins ne sont pas les seuls à nier. Le gouvernement français, impliqué à plusieurs titres dans ce drame, se refuse à dire toute la vérité. Pour des raisons sans doute inavouables, en tous cas jamais avouées, il aurait des choses à dire sur les événements de 1994. Cela a commencé avec la conférence de Biarritz de novembre 1994, où le président Mitterrand a parlé du double génocide.

Ces négationnismes sont appelés à évoluer. Un siècle après le génocide des Arméniens, la preuve n'est plus à faire : le problème demeure politique. La dernière version de la négation de la Shoah consiste à remplacer l'antisémitisme par l'antisionisme : une condamnation de la politique israélienne au Moyen-Orient. Pour le génocide des Tutsi, le combat est loin d'être terminé. La France, pour sa part, doit faire la lumière sur ses relations avec l'État rwandais de 1990 à 1994.